



Règlement des Championnats de match décentralisés (CMD) et des Championnats suisses (CS) carabine et pistolet 10m

Edition 2019 (anciennement Doc.-N° 2.40.04)

Conformément à l'article 40 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant les Championnats de match décentralisés (CMD) et Championnats suisses (CS) carabine et pistolet 10m.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

I. Dispositions générales

Article 1 But

Les CMD donnent à tous les tireurs la possibilité de tirer des programmes de match et de se qualifier pour les CS carabine et pistolet 10m.

Article 2 Bases

- 1 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF)
- 2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 3 Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- 4 DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles de World Shooting Para Sport (WSPS)
- 5 Directives sur la lutte contre le dopage

II. Droit de participation

Article 3 Licence

La licence est obligatoire pour les CMD et les CS carabine et pistolet 10m (voir RTSp).

Article 4 Disciplines et catégories de participants

Les compétitions possibles à la carabine et au pistolet 10m, conformes aux règles ISSF, ainsi que les catégories de participants sont décrites dans l'annexe.

III. Organisation

Article 5 Direction

La section CS est responsable de l'évaluation des résultats, de l'établissement des classements au plan suisse, du décompte et de la transmission des informations aux médias.

Article 6 Exécution des CMD carabine et pistolet 10m

- ¹ Les sociétés de tir, sociétés cantonales (SCT) et les Sous-fédérations (SF), ainsi que les associations de matcheurs membres de l'Association suisse de match (ASM) sont responsables de l'organisation réglementaire des CMD carabine et pistolet 10m.
- ² Au moyen des du formulaire reçu, elles établissent les classements par discipline et les transmettent dans les délais aux collaborateurs de la section CMD carabine et pistolet 10m.

Article 7 Exécution des CS carabine et pistolet 10m

Les CS carabine et pistolet 10m sont organisés par le Ressort CS, conformément aux DE CS carabine et pistolet 10m.

Article 8 Qualification pour les CS

Les collaborateurs de la section CMD carabine et pistolet 10m établissent un classement global par discipline, qui est déterminant pour la participation aux CS. Le nombre de participants par discipline dépend de celui des places disponibles. Les noms des participants aux CS sont publiés sur le site internet de la FST.

IV. Dispositions particulières

Article 9 Participation aux compétitions Mixed-Team

Pour participer aux compétitions Mixed-Team (MT) des CS, aucun CMD séparé ne doit être tiré. Le CMD individuel est pris en compte également pour les compétitions MT.

Article 10 Distinctions CMD

- ¹ Les limites de distinctions sont réglées par les DE CMD carabine et pistolet 10m.
- ² Aucune distinction complémentaire n'est délivrée aux tireurs qui s'annoncent pour les MT des CS.

Article 11 Frais de participation aux CMD

- ¹ Le montant des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) perçus pour toute compétition du CMD carabine et pistolet 10m tirée ou commencée est fixé dans les DE CMD carabine et pistolet 10m.
- ² Il n'est pas prélevé de frais complémentaires de participation auprès des tireurs qui s'annoncent pour les MT des CS.

Article 12 Frais de participation aux CS

Le montant des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) aux compétitions des CS est fixé par les DE CS carabine et pistolet 10m.

Article 13 Réclamations et recours

- ¹ Toute infraction aux RTSp, aux dispositions du présent règlement, aux DE CMD ou DE CS carabine et pistolet 10m, commise par une société ou un participant, sera annoncée comme suit:
 - a) CMD: . au préposé aux CS (1^{ère} instance)
. à la Division carabine 10/50m (2^e instance)
 - b) CS: au jury du concours, resp. jury d'appel
- ² Les personnes désignées décident des mesures à prendre.

Article 14 Procédures disciplinaires

Conformément aux RTSp.

Article 15 Contrôle du dopage

Lors des CS carabine et pistolet 10m, des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

Article 16 Dispositions d'exécution

La Division carabine 10/50m édicte les DE CMD et les DE CS carabine et pistolet 10m.

V. Dispositions finales

Le présent règlement

- a) remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du règlement CMD/CS carabine et pistolet 10m du 1^{er} octobre 2015;
- b) a été approuvé par la Conférence des Présidents le 13 décembre 2018;
- c) entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Fédération sportive suisse de tir

Beat Hunziker
Directeur

Max Müller
Chef a.i. de la Division carabine 10/50m

Aperçu des compétitions et catégories de participants

(Annexe au règlement des CMD et CS carabine 10m et pistolet 10m)

Les compétitions comprennent en règle générale les disciplines et catégories de participants suivantes:

Compétitions CMD		Catégories de participants CMD						
Compétitions individuelles		Hommes	Femmes	Juniors m	Juniors F	Seniors (46 - 59 ans)	Vétérans (60 - 69 ans)	Seniors vétérans (70 ans et plus)
Pistolet 10	debout	X	X	X	X	X	X	X
Carabine 10m	debout	X	X	X	X	X	X	X
Compétitions Mixed-Team								
Compétitions CS		Catégories de participants CS						
		Elite			Juniors			
Pistolet 10	debout	X			X			
Carabine 10m	debout	X			X			